

DEC160967DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MENAGE, directeur de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5249 intitulée Laboratoire de chimie et Biologie des Métaux (LCBM), dont le directeur est M. Stéphane MENAGE, et M. Patrice CATTY, le directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane MENAGE, directeur de l'unité UMR5249, à l'effet de signer, au nom délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MENAGE, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth MINTZ, chercheur CEA, responsable gestion, et à Mme Geneviève BLONDIN, DR CNRS, responsable d'équipe PMB, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC110305DR11 du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 avril 2016

Le délégué régional

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Jérôme VITRE